





Nombre de personnes susceptibles d'être logées : \_\_\_\_\_

Surface habitable cuisine et coin cuisine compris, en m<sup>2</sup>, hors salle de bain et toilettes : \_\_\_\_\_

Nombre de pièces d'habitation : \_\_\_\_\_

Etage : \_\_\_\_\_

- Appartement
- Villa
- Studio / Loft
- Chalet

## 2 / Les règles incontournables de la visite de contrôle

Tous les équipements exigés, même les plus petits, doivent être présents dans le meublé le jour de la visite.

Le meublé doit être propre et en bon état :

- **tous les sanitaires (toilettes et salles d'eau) / sols / murs / plafonds / mobilier / literie / cuisine et équipements sont propres et en bon état,**
- **l'éclairage doit être en état de fonctionnement dans chaque pièce,**
- **présence de cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation,**
- **présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation,**
- **présence d'occultation opaque (volets, rideaux...) sur les ouvrants des pièces recevant du couchage,**
- **il existe une bonne isolation, conforme aux normes de construction (confort acoustique),**
- **il existe un chauffage dans chaque pièce.**





### 3 / La grille d'autodiagnostic

(Document à compléter jusqu'à l'étoile souhaitée)

Grille 1 : Critères obligatoires en 1 étoile				
	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 12 m <sup>2</sup> (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 7 m <sup>2</sup>			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m <sup>2</sup>			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
Aménagements et Equipements		OUI	NON	Commentaires / Précisions
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation			
8	Téléphone (cabine) à proximité immédiate			Distant de 300 mètres maximum
24	Etendage ou séchoir à linge			
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)			Tout doit être présent lors de la visite
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant			
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé			
28	Séjour avec canapé ou fauteuil et table basse			
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s) : Lit(s) pour une personne : - Largeur 80 cm - Longueur 190 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 140 cm - Longueur 190 cm			Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
31	Un oreiller par personne			Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin



54	Four obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus)			
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée			Il est entendu par « ventilation » une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant (liste correspondante au minimum requis) : - Pour les catégories 1*, 2*, 3* : Verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café. - Pour les catégories 4* et 5* : Verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne.			
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas (liste correspondante au minimum requis) : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre boîte.			
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout			
60	Cafetière			Cafetière électrique ou mécanique
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur			100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
66	Poubelle fermée (avec couvercle)			
67	Ascenseur, pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée			Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors le critère devient non applicable.
69	Parking voiture : emplacement à proximité			Distant de 300 mètres maximum. En cas de contrainte locale, le critère devient non applicable.
<b>Services aux clients</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires / Précisions</b>
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)			Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant jusqu'en 3*
<b>Accessibilité et Développement durable</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires / Précisions</b>
98	Votre logement est-il adapté aux personnes handicapées ?			Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement. Critère devient non applicable si le logement n'a pas le label Tourisme et Handicap.



106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie			Exemples : double vitrage, ampoules basse consommation, appareils électroménagers de classe A...
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau			Exemples : chasse d'eau à double débit, économiseurs d'eau...
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire			Affichage et moyen de mise en œuvre. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement			

Grille 2 : Critères obligatoires en 2 étoiles (qui viennent s'ajouter aux critères du 1 étoile)				
	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes <b>14 m<sup>2</sup></b> (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) <b>8 m<sup>2</sup></b>			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation <b>3 m<sup>2</sup></b>			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
30	Respect des dimensions de la literie. Lit(s) pour une personne : - Largeur 90 cm - Longueur 190 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 140 cm - Longueur 190 cm			Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories). Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
61	Bouilloire électrique			
90	Draps à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande (universels)			





### Grille 3 : Critères obligatoires en 3 étoiles (qui viennent s'ajouter aux critères du 1 et 2 étoiles)

	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes <b>18 m<sup>2</sup></b> (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) <b>9 m<sup>2</sup></b>			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation <b>3 m<sup>2</sup></b>			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location			Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
11	TV couleur installée avec télécommande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
22	Lave-linge, obligatoire pour logement de 4 personnes et plus			Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés (jusqu'au 3*).
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble			
31	2 oreillers par personne			Traversin non admis à partir du 3 étoiles.
38	Une douche, ou une baignoire équipée d'une douche, avec pare douche rigide			Dimension douche standard : 80cm x 80 cm Dimension baignoire standard : 170 cm x 75 cm
44	Prise de courant libre à proximité du miroir dans la salle d'eau			La prise de courant libre doit permettre de se raser ou se sécher les cheveux devant le miroir
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)			
49	Sèche-cheveux électrique			
51	Table de cuisson 4 feux quelle que soit la capacité			Si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis
54	Four obligatoire quelle que soit la capacité			
55	Four à micro-ondes			
62	Grille-pain			
63	Machine à laver la vaisselle obligatoire pour les logements de + 4 personnes (inclus)			
68	Ascenseur : pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée			Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors le critère devient non applicable.





70	Parking voiture avec emplacement(s) privatif(s)			En cas de contrainte locale, le critère est non applicable
95	Ménage à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant

#### Grille 4 : Critères obligatoires en 4 étoiles (qui viennent s'ajouter aux critères du 1, 2 et 3 étoiles)

	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 20 m <sup>2</sup> (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 10 m <sup>2</sup>			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3m <sup>2</sup>			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
10	Accès internet haut débit			Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
15	Lecteur DVD			
23	Sèche-linge électrique à partir de 6 personnes (inclus)			Critère devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus.
32	Une couette par lit			
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)			
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne			
38	Une baignoire (dimension supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) obligatoire			Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimension baignoire standard = 170 cm x 75 cm
43	Salle de bain : 2 points lumineux dont 1 sur le lavabo			
46	Miroir en pied dans la salle d'eau			Peut être situé dans le salon ou l'entrée si le recul est suffisant (1m minimum)
47	Tablette sous miroir ou plan vasque			
63	Machine à laver la vaisselle obligatoire pour les logements de 2 personnes (inclus) et plus.			
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur			





93	Lits faits à l'arrivée à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) gratuit			

Grille 5 : Critères obligatoires en 5 étoiles (qui viennent s'ajouter aux critères du 1, 2, 3 et 4 étoiles)				
	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 26 m <sup>2</sup> (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 12 m <sup>2</sup>			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m <sup>2</sup>			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
9	Téléphone sans fil			
12	TV couleur à écran plat installée avec télécommande			Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques			
14	Chaîne Hi-fi (avec radio, véritable chaîne haute-fidélité)			
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air			Pas de ventilateur
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de 2 personnes (inclus) et plus			
30	Respect des dimensions de la literie : Lit(s) pour une personne : - Largeur 90 cm - Longueur 200 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 160 cm - Longueur 200 cm			
39	WC indépendant de la salle d'eau (jusqu'à 4 personnes)			
40	Une 2ème salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant pour 5 personnes (inclus) et plus			
42	WC indépendant supplémentaire à partir de 5 personnes			





75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement			Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
89	Accueil personnalisé sur place			
90	Draps inclus			
91	Linge de toilette inclus			
92	Linge de table inclus			
93	Lits faits à l'arrivée inclus			

Source : Tableau de classement des Meublés de Tourisme – Atout France, [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)

Vous avez complété ce document.

Vous savez maintenant quelle catégorie de classement vous pouvez viser.

Classement précédent	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Classement demandé		1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles

**Merci de renvoyer ce document avec le formulaire de demande de classement et votre règlement (par chèque) à l'adresse suivante :**

**UDOTSI 74**  
**Maison Départementale du Tourisme et de l'Economie**  
**20 avenue du Parmelan – 74000 ANNECY**

Pour la visite, si vous possédez les plans de construction, des photographies et le descriptif de votre meublé, merci de les joindre à votre dossier.

Nom et prénom du demandeur:

*Déclare les informations fournies justes et sincères,*

Fait à :

Date :

Signature :

